

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI DE HAUT-JURA ARCADE COMMUNAUTÉ

Par arrêté n°2025-152, Monsieur le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de Haut-Jura ARCADE Communauté.

Ledit projet de modification de droit commun porte sur le point suivant :

- Création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) Locale sur l'ancien territoire de Morez dans le cadre d'un projet économique.

Ladite enquête publique se déroulera du **vendredi 23 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 6 février 2026 à 17h00 inclus**. À cet effet, ont été désignés par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon : Monsieur François GOUTTE-TOQUET, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Guy BOURGEOIS, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public au siège de Haut-Jura ARCADE Communauté (112 rue de la République, 39400 HAUTS DE BIENNE) et à la Mairie de Hauts de Biènne (Place Jean Jaurès, 39400 HAUTS DE BIENNE), pendant la durée de l'enquête publique du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026 inclus, aux jours habituels d'ouverture, c'est à savoir :

- Pour Haut-Jura ARCADE Communauté : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ;
- Pour la Commune de Hauts de Biènne : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.hautjura-arcade.com>.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse mail suivante : secretariat@arcade-cchj.fr.

Un accès gratuit au dossier dématérialisé sera également garanti pendant la durée de l'enquête publique par la mise à disposition d'un poste informatique au siège de Haut-Jura ARCADE Communauté (112 rue de la République, 39400 HAUTS DE BIENNE) et à la Mairie de Hauts de Biènne (Place Jean Jaurès, 39400 HAUTS DE BIENNE).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les supports suivants :

- le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur ;
- les observations et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail secretariat@arcade-cchj.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet <https://www.hautjura-arcade.com> et visibles par tous ;
- par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur – Haut-Jura ARCADE Communauté – 112 rue de la République – 39400 HAUTS DE BIENNE.

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent au siège de Haut-Jura ARCADE Communauté (112 rue de la République, 39400 HAUTS DE BIENNE) lors de permanences pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations du public, écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

- **le vendredi 23 janvier de 9h00 à 11h00 ;**
- **le vendredi 30 janvier de 14h00 à 16h00 ;**
- **le vendredi 6 février de 15h00 à 17h00.**

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Président et toute personne peut également, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président (112 rue de la République, 39400 HAUTS DE BIENNE).

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Haut-Jura ARCADE Communauté, le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront déposés à Haut-Jura ARCADE Communauté et seront consultables pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Haut-Jura ARCADE Communauté. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification en vue de cette approbation.